Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 28/03/2024
ID : 085-258502962-20240326-D047_COS260324-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Yoann Grall, Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Nicole BOULINEAU, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Patrice PAGEAUD, Isabelle CADOU, Mauricette MAUREL, Philippe RUCHAUD, Sonia GINDREAU, Alain ROCHEREAU, Adeline AUBERGER, Christian GUENION, Jean-Pierre MALLARD, Yannick SOULARD, Pierre CAREIL, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel PAGEAUD, Arnaud PRAILE, Xavier BILLAUD, Anthony BONNET, Claude DURAND, Damien GRASSET

Excusés représentés : Miguel CHARRIER représenté par Daniel LAIDIN, Pascal MORINEAU représenté par Dominique PASQUIER, Alexandra GABORIAU représentée par Angie LEBOEUF, Lionel GAZEAU représenté par M Alain SCHMUTZ, Thierry COUILLAUD représenté par Jacky MARCHETEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Patrice PAGEAUD, Evelyne CHAUVEL ayant donné pouvoir à Nicole BOULINEAU, Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU, Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Anne AUBIN-SICARD, Noël VERDON ayant donné pouvoir à Mauricette MAUREL, Joël MONVOISIN, ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU, Jean-Marie GRIMAUD ayant donné pouvoir à Damien GRASSET

Excusés : Pierrick ADRIEN Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Thomas GISBERT de CALLAC, Xavier BERNARD, David BELY, Gisèle SEWERYN, Jean-François PEROCHEAU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Loïc PERON, Loïc CHUSSEAU, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Pascal PAQUEREAU, Stéphane GUILLON, Jean-François FRUCHET, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYREN, Véronique BESSE, Jean-Louis LAUNAY

Date de convocation : 13 mars 2024
Membres en exercice : 62
Présents : 35
Votants : 42

Etat des provisions réglementaires et pour risque constituées au 31 décembre 2023

Vu le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V pour ses parties législatives et réglementaires,

Vu l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,

Vu les arrêtés d'autorisation d'exploiter des ouvrages de Trivalis, précisant le cadre de la post-exploitation et du suivi ultérieur de certains sites de traitement des déchets,

Vu la délibération D167-015-COS151215 établissant un programme des provisions pour post exploitation,

Vu les délibérations D180-COS131216, D017-COS191217, D042-COS270318, D112-COS161018, D105-COS221019 D152-COS261021 et D184-COS131222 actualisant le programme des provisions techniques,

Vu la délibération D112-COS201020 autorisant le Président à constituer des provisions dans le cadre du compte Epargne Temps,

Considérant l'obligation de constituer des provisions techniques, en particulier dans le cadre de la post-exploitation et du suivi des outils de traitement des déchets, ainsi que pour faire face aux risques potentiels encourus par l'exercice de la compétence de traitement des déchets,

Considérant notamment les durées de suivi de long terme prescrites pour les casiers des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ; d'un minimum de 25 ans, dont 20 au minimum pour post-exploitation puis 5 au minimum pour la surveillance des milieux,

Considérant le compte financier unique 2023,

Le Président présente l'état des provisions au 31 décembre 2023.

Conformément à son règlement budgétaire et financier, Trivalis procède à la constitution de provisions pour post-exploitation de ses ISDND. En effet, d'un point de vue réglementaire, la post-exploitation correspond à « la période de suivi » postérieure à l'exploitation d'un site telle que définie à l'article 1 de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 28/03/2024
ID : 085-258502962-20240326-D047_COS260324-DE

Cette post-exploitation comprend donc :

- Le réaménagement final ou remise en état du site.
- Le suivi du site : surveillance des effets de l'installations sur son environnement pendant au moins 30 ans (lixiviats, biogaz, eaux pluviales et souterraines, intégration paysagère, sécurité et accessibilité).

Le provisionnement du suivi trentenaire pour Trivalis est un gage de bonne gestion de ses comptes et d'anticipation des dépenses à venir. En effet, les dépenses liées à ce suivi peuvent être importantes. De plus, après fermeture de son site, un syndicat est souvent contraint d'envoyer ses déchets dans un nouveau site d'enfouissement ou de traitement tout en continuant à assumer les dépenses liées à la post-exploitation du précèdent site d'enfouissement.

Ainsi, le provisionnement permet, d'une part, de présenter des comptes sincères et exhaustifs répondant à l'objectif d'image fidèle et de sincérité budgétaire qui sous-tend toute comptabilité et d'autre part, d'assurer le financement immédiat des charges futures (conformément au principe pollueur - payeur) qui trouvent leur origine dans l'exercice mais qui devront être payées au cours d'années pendant lesquelles le site ne générera plus de recettes d'exploitation.

Les provisions sont constituées par délibération de l'assemblée délibérante et affectent la seule section de fonctionnement (il s'agit d'une véritable mise en réserve), elles ne participent pas à l'autofinancement.

Parallèlement, dans le cadre de la gestion de personnel, des provisions annuelles sont effectuées également pour la gestion du compte épargne Temps.

D'autre part, le syndicat assure un suivi des risques identifiés dans le cadre de ses activités. Sur cette base, il est procédé en fin d'exercice à un provisionnement pour risque.

En 2021, un risque relatif au litige sur la voirie interne de Trivalandes avait fait l'objet d'une provision spécifique. Le risque étant éteint, la provision a été reprise sur 2023.

En 2022, plusieurs risques identifiés avaient fait l'objet de cette démarche :

- **Risque financier lié à un litige dans le cadre d'un épandage agricole de compost:** suite à un incident survenu dans le cadre de l'épandage de compost issu de TMB survenu en octobre 2022 sur la commune de Jard sur Mer et considérant le risque financier susceptibles d'être imputable à Trivalis dans le cadre de la remise en ordre du foncier considéré et des dommages à couvrir, notamment sur les pertes de récolte, une provision de 40 000 € a été constituée afin de sécuriser le risque associé à cet incident d'épandage.
  Risque éteint : reprise de provision effectuée sur 2023

- **Risque financier associé à la non-homologation des compteurs biogaz sur les ISDND** : Considérant l'incertitude sur le résultat de la démarche d'homologation des biogaz compteurs installés sur les ISDND dont Trivalis a la responsabilité et l'incidence financière, notamment en matière de TGAP d'une non-homologation des compteurs au 31/12/2022 ; considérant également les délais d'intervention pour assurer le remplacement des compteurs par un modèle homologué, une provision de 260 000 € a été effectuée en 2022.
  Risque encore en vigueur au 31/12/2023 : provision maintenue

- **Risque financier à la suite d'une cyber-attaque** : Considérant la cyber-attaque dont Trivalis a fait l'objet contre ses serveurs virtuels en novembre 2022 et l'état des coûts financiers susceptibles d'être dus par Trivalis sans garantie de couverture par les assurances, une provision de 50 000 € a été constituée en 2022.
  Risque éteint : reprise de provision effectuée sur 2023

- **Risque financier liée à la théorie de l'imprévision** : sollicité par l'entreprise Valotech dans le cadre des surcoûts importants liés à la crise sur le projet de déploiement d'équipements de cogénération sur les ISDND, Trivalis a décidé de provisionner 35 000 € au titre du risque financier associé au litige potentiel lié à ce dossier.
  Risque éteint : reprise de provision effectuée sur 2023

Pour 2023, un risque spécifique a été identifié dans le cadre de l'exploitation de Vendée Tri. Ce risque est lié à un litige avec l'exploitant sur le règlement financier des surcoûts sur l'Energie. Dans ce cadre une provision de 520 000 € a été constituée.

Celle-ci sera reprise lors du règlement ou de la disparition du risque identifié.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 28/03/2024
ID : 085-258502962-20240326-D047_COS260324-DE

Provisions réglementaires				
	Provisions 31/12/2022	Provisions 2023	Reprise de provisions 2023	Provisions 31/12/2023
Compte Epargne Temps (CET)	62 220 €	10 000 €	20 715 €	51 505 €
Post Exploitation	4 845 000 €	1 575 000 €	- €	6 420 000 €
Moteurs Cogénération	- €	81 622 €	- €	81 622 €
TOTAL	**4 907 220 €**	**1 666 622 €**	**20 715 €**	**6 553 127 €**

Provisions pour risque				
	Provisions 31/12/2022	Provisions 2023	Reprise de provisions 2023	Provisions 31/12/2023
Voirie interne Trivalandes	713 044 €	- €	713 044 €	- €
Créances douteuses	41 378 €	- €		41 378 €
Epandage agricole	45 000 €	- €	45 000 €	- €
Compteurs biogaz	260 000 €	- €	- €	260 000 €
Imprévision Valotech	35 000 €	- €	35 000 €	- €
Cyberattaque	50 000 €	- €	50 000 €	- €
Surcoût électricité Vendée Tri		520 000 €		520 000 €
TOTAL	**1 144 422 €**	**520 000 €**	**843 044 €**	**821 378 €**

TOTAL PROVISIONS	**6 051 642 €**	**2 186 622 €**	**863 759 €**	**7 374 505 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Approuve** le bilan de provisions au 31 décembre 2023 tel que présenté par le Président.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Président de Trivalis
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).